

**République Française**



**Mairie de Valernes  
04200**

**Département des Alpes-de-Haute-Provence  
Arrondissement : FORCALQUIER**

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 11

**Présents :** 9

**Votants :** 9

**COMPTE-RENDU - Séance du vendredi 28 août 2020**

L'an deux mille vingt et le vingt-huit août l'assemblée régulièrement convoqué le 06 août 2020, s'est réuni sous la présidence de Jean-Christophe PIK.

**Sont présents:** Frédéric EYRIES, Daniel LATIL, Jean-Christophe PIK, Monique REYNIER, Claude ROLLAND, Henri GENRE, Bernard DESCHAMPS, Cécile THIRARD AUTHEMAN, Isabelle GRZESINSKI

**Représentés:**

**Excuses:** Hervé GASSIER

**Absents:** Emilie MORAN

**Secrétaire de séance:** Cécile THIRARD AUTHEMAN

---

**Ordre du jour:**

- Approbation du procès-verbal du conseil du 17/07/2020
- Tarifs de l'eau et de l'assainissement
- Admission en non-valeur de la créance AB maçonnerie et reprise de la provision
- Subventions aux associations année 2020
- Provision pour litige
- Tarif de la Garderie
- Cantine scolaire - Changement de prestataire - Augmentation du tarif - Prestation de la diététicienne
- AGEDI - Désignation du délégué

**QUESTIONS DIVERSES**

**Délibérations**

**Objet: BAR RESTAURANT – PROVISION SUR CREANCES IRRECOUVRABLES - Délibération N°2020\_025**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un titre de recette a été émis en 2014 à l'encontre de la société AB MACONNERIE pour un montant de 7 500 € (titre 198/2014). Ce titre matérialisait la liquidation de pénalités dues par cette entreprise, conformément aux dispositions prévues dans le marché de la construction du BAR RESTAURANT de la commune.

L'entreprise a été placée en liquidation judiciaire en mai 2014, et cette procédure a été clôturée pour insuffisance d'actif par jugement du 25/06/2019. La commune de VALERNES ne recouvrera donc jamais sa créance.

L'apurement de la créance ne peut se faire que par une décision d'admission en non valeur votée

par la conseil municipal.

Le maire rappelle que le conseil municipal avait constitué une provision en 2019 sur ce sujet.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,***

**AUTORISE** l'admission en non valeur de la créance AB MACONNERIE pour un montant de 7 500 € (titre 198/2014) ainsi que la reprise de la provision de 7 500 € constituée en 2019.

Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Refus : 0

Objet: SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS - Délibération N°2020\_026

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du vote du budget général il a été prévu la somme de 2250.00€ de subventions pour les associations dont le détail ci-dessous :

NOM	2017	2018	2019	2020
<b>TOTAL PROPOSE</b>	<b>8500.00</b>	<b>8500.00</b>	<b>8500.00</b>	<b>2250.00</b>
COMITE DES FETES	5000	5000	2500	0.00
COOPERATIVE SCOLAIRE	860	860	860	900
LEI CIGALOUNS			300	410
<b>VOYAGE SCOLAIRE ECOLE</b>			<b>1950</b>	<b>500</b>
SOCIETE DE CHASSE	500	500	500	300
ASS. SPORTIVE COLLEGE MASSOT	70	70	70	70
FOYER RURAL	2000	2000	2000	0.00
ARTHEA U	0	0	250	0
FNACA	70	70	70	70
<b>TOTAL VERSE</b>	<b>8500.00</b>	<b>8500.00</b>	<b>8500.00</b>	<b>2250.00</b>

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de fixer le montant pour chacune d'entre elles pour 2020.

Les subventions seront attribuées sur demande écrite de l'association avec justificatif du montant et l'utilisation des fonds publics.

M. EYRIES et M. GENRE, trésorier et président de l'association de chasse LA DIANE n'ont pas pris part au vote concernant la subvention attribuée à cette association.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de voter l'attribution des subventions aux associations comme décrit dans le tableau ci-dessus.

Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Refus : 0

Objet: CONSTITUTION DE PROVISION LITIGE GUEGANIC - Délibération N°2020\_027

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune a été assignée au tribunal administratif par Monsieur GUEGANIC, celui-ci contestant l'intensité de l'éclairage public installé en face de sa maison.

L'instance est pendante devant la juridiction saisie.

Le maire rappelle l'obligation imposée par l'instruction comptable M14 de constituer une provision dans une telle situation. Il précise que les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2020.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,***

**AUTORISE** la constitution d'une provision de 2 000 € pour le risque lié à l'action exercée en justice par Monsieur GUEGANIC.

Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Refus : 0

Objet: GARDERIE SCOLAIRE - Délibération N°2020\_028

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une employée municipale assure la garderie scolaire pour les enfants de 17 H à 18 H30. Cette prestation est facturée aux parents à hauteur de 2,90 € par heure ou 1,45 € pour une demi-heure.

Le maire expose que les recettes issues de la garderie sont minimes, mais nécessitent la mise en place d'une comptabilité fastidieuse à la fois pour l'employée qui garde les enfants et pour la secrétaire chargée d'émettre les titres de recette.

Il propose de rendre ce service gratuit pour les parents concernés par la garderie scolaire.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,***

**INSTAURE** la gratuité de la garderie scolaire à l'école de VALERNES.

Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Refus : 0

Objet: CANTINE SCOLAIRE - Délibération N°2020\_029

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la fourniture des repas servis aux élèves de l'école dans le cadre de la cantine scolaire est effectuée par l'entreprise LOU JAS, sur la base d'un contrat signé en 2008.

Il expose que les repas pourront être fournis par le restaurant de la commune à compter de la rentrée scolaire de septembre 2020, ce qui présentera l'avantage de servir aux enfants des repas confectionnés sur place et de meilleure qualité.

Il présente à cet effet le devis établi par la restauratrice qui s'engage à servir pour chaque enfant inscrit à la cantine un repas complet comportant une entrée, un plat et un dessert pour la somme TTC de 6,82 €.

Le maire indique également que la confection des repas pourra être réalisée en lien avec une diététicienne nutritionniste, Madame PEYRONEL, qui propose d'orienter son action d'accompagnement à travers trois axes : formation de l'équipe du restaurant, élaboration du plan alimentaire et proposition des menus, et interventions auprès des enfants et des acteurs de la cantine scolaire (parents, employée municipale, membres du conseil municipal, restaurateurs...).

Le maire détaille le devis transmis par la diététicienne, et indique que le coût de la prestation sera d'environ 0,73 € TTC par repas pour une durée d'un an.

Le maire précise que le coût total du repas sera d'environ 7,55 €, et propose de demander une participations de 5,81 € aux parents, le reliquat étant pris en charge par la commune.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,*

**AUTORISE** le maire signer le devis de fourniture des repas de cantine avec le restaurant de VALERNES pour un montant de 6,82 € TTC par repas à compter de la rentrée scolaire de septembre 2020,

**AUTORISE** le maire à signer le devis n°002 du 17/06/2020 d'accompagnement de la diététicienne nutritionniste pour une durée d'un an,

**FIXE** la participation des parents au coût du repas à 5,81 €, la commune s'engageant à prendre à sa charge la différence.

Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Refus : 0

Objet: RESILIATION CONTRAT LOU JAS - Délibération N°2020\_030

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la fourniture des repas servis aux élèves de l'école dans le cadre de la cantine scolaire est effectuée par l'entreprise LOU JAS, sur la base d'un contrat signé en 2008.

Suite à la décision du conseil municipal de changer de prestataire pour la fourniture des repas à compter de la rentrée scolaire de septembre 2020, le maire expose qu'il y a lieu de résilier le contrat signé en 2008 avec LOU JAS. La commune décide de ne pas signer la nouvelle convention en date du 21/08/2020.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,*

**AUTORISE** le maire à résilier le contrat signé en 2008 avec LOU JAS, sans délai.

Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Refus : 0

Objet: AGEDI - Désignation du délégué - Délibération N°2020\_031

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réélire le délégué au Syndicat

mixte ouvert AGEDI, la délibération initiale (25 mai 2020) ayant été prise avant l'arrêté préfectoral

modifiant les statuts du syndicat (2 juillet 2020). Il repropose donc :

Titulaire : Monique REYNIER

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- **D'approuver** la désignation du délégué pour le syndicat mixte ouvert AGEDI.

Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Refus : 0

Objet: PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2020 - Délibération N°2020\_032

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le prix de l'eau potable et de l'assainissement pour **2020**.

Le conseil municipal considère qu'il y a lieu d'harmoniser les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement afin de rétablir l'équilibre du budget de l'eau et de pouvoir continuer à percevoir les subventions réclamées auprès de l'Agence de l'Eau, en application du montant décidé au budget.

**Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide**  
:

– De **fixer** les tarifs eau potable et assainissement pour **la période 2020 - 2021** comme suit :

**Prix abonnement eau potable : 55 €/an**

**Prix abonnement assainissement : 40 €/an**

**Prix du m<sup>3</sup> eau potable : 0.90 €/m<sup>3</sup>**

**Prix de l'assainissement : 1.20 €/m<sup>3</sup> consommé pour les abonnés raccordés à l'assainissement collectif.**

Les nouveaux tarifs seront applicables dès que le relevé 2020 sera effectué.

La facturation interviendra une fois dans l'année et de préciser que tout mois commencé sera dû par l'abonné concerné.

La facturation de l'eau et de l'assainissement et des redevances se fera sur les tarifs en vigueur au moment de la facturation **2020**.

En cas de vacance d'un logement, d'un local, le propriétaire sera facturé dès que de l'eau potable sera consommée.

Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Refus : 0

*Fait le 11 septembre 2020*

*Jean-Christophe PIK,*

*Maire*

